

perceptions indiquées ci-après, pour le 1^{er} trimestre 1901, s'élevant ensemble à la somme de *Trois mille cinq cent quatre vingt-un francs quatre-vingt-dix-huit centimes*, savoir :

Perception des Tuamotu.

| | |
|---|-----------------------------|
| Patentes fixes..... | 2.848 ^f 18 |
| Formules..... | 25 » |
| Frais d'avertissement..... | 1 » |
| Total de la perception des Tuamotu..... | <u>2.874^f 18</u> |

Perception des Gambier.

| | |
|---|------------------------------------|
| Patentes fixes..... | 700 » |
| Formules..... | 7 50 |
| Frais d'avertissement..... | 0 30 |
| Total de la perception des Gambier..... | <u>707 80</u> |
| Total général..... | <u><u>3.581^f 98</u></u> |

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 6 mai 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : V. REY..

N^o 170. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 mai 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Geniez, Joseph-Pierre-Amédée, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Vaetia Helena.

N^o 171. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 mai 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Vaetia Helena, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Geniez, Joseph-Pierre-Amédée.